

ASSEMBLÉE DU 7 OCTOBRE 2019

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le septième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle sont présents :

Le Maire : M. Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Éric Deschênes
M. Richard Belhumeur
M. Gérald Toupin

Est absent M. Richard Dion, conseiller.

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1248
2. DEMANDE D'AUTORISATION DE FILMER LES SÉANCES DU CONSEIL.....	1248
3. PÉRIODE DE QUESTIONS	1248
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 9 SEPTEMBRE 2019	1248
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	1248
5.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER : L'ENVOL.....	1248
5.2 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES.....	1249
5.3 APPUI À LA BOURSE DU CARBONE SCOL'ERE POUR L'ÉCOLE SAINTE-ANNE	1253
6. TRANSPORT ROUTIER.....	1253
6.1 SABLE POUR LES ABRASIFS DES CHEMINS D'HIVER.....	1253
6.2 LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE MOREL.....	1254
6.3 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME MARIE-PIER BRISSETTE.....	1255
7. HYGIÈNE DU MILIEU	1255
7.1 ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1255
7.2 VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)	1255
7.3 COMPTEURS D'EAU ET DÉBITMÈTRE POUR L'ABATTOIR DE VOLAILLES	1256
7.4 RECOUVREMENT DE L'INTÉRIEUR D'UN RÉSERVOIR À L'USINE DE FILTRATION	1256
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	1256
8.1 BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CUTHBERT.....	1256
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1256
9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME JULIE ROBILLARD.....	1256
10. LOISIRS ET CULTURE	1257
10.1 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.....	1257
10.2 CAMP DE JOUR DURANT LA SEMAINE DE RELÂCHE 2020	1257
11. COURRIER	1257
12. ADOPTION DES COMPTES	1258
13. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1258
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	1258

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

rés. 01-10-2019

Adoptée à l'unanimité.

2. DEMANDE D'AUTORISATION DE FILMER LES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QU'en date du 13 septembre 2019, M. Guillaume Narbonne a fait une demande d'autorisation pour filmer les séances du conseil;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8.11 du règlement numéro 300 sur le déroulement des séances du conseil, il est interdit d'utiliser tout appareils d'enregistrement lors des séances du conseil à moins d'avoir reçu, au préalable, l'autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil a comme projet que la Municipalité enregistre elle-même les séances du conseil;

ATTENDU QUE ces enregistrements seront disponibles au public via une demande d'accès à l'information;

rés. 02-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert n'autorise pas M. Guillaume Narbonne, ou quiconque, à filmer ou à enregistrer de quelques façons que ce soit les séances du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 31 et se termine à 19 h 35.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 9 SEPTEMBRE 2019

rés. 03-10-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 9 septembre deux mille dix-neuf avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER : L'ENVOL

rés. 04-10-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde la somme de

100.00 \$ pour supporter financièrement *L'Envol*, groupe d'entraide en santé mentale.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement concernant la Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

Projet de règlement numéro 309

Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU QUE la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (ci-après appelée « la Loi ») est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QU'aux termes de cette Loi est instituée l'Autorité des marchés publics (ci-après appelée « AMP »), dont le mandat vise entre autres l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat d'une municipalité;

ATTENDU QUE les plaintes formulées doivent, avant l'examen de l'AMP, être traitées par la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec exige qu'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées soit adoptée par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par M. _____ et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte la présente Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – OBJETS

La présente politique a pour objets :

- D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques;

- D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

ARTICLE 3 – INTERPRÉTATION

La présente politique ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

ARTICLE 4 – PERSONNE RESPONSABLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, nommé par résolution du conseil, est la personne responsable de l'application de la présente politique. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toutes plaintes relative à un processus de demande de soumissions publique.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, la directrice générale adjointe assume cette responsabilité.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA PERSONNE RESPONSABLE

La personne responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, la personne responsable doit notamment :

- Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente politique;
- S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

ARTICLE 5 – PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne ou société de personnes intéressée, ainsi que la personne qui la représente, peut porter plainte relativement à un processus d'adjudication d'un contrat public.

La municipalité peut juger irrecevable une plainte déposée par une personne qui n'est pas une personne intéressée, sous réserve des recours de cette personne auprès de l'AMP.

CHAPITRE I PLAINTÉ RELATIVE À UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE

ARTICLE 6 - PLAINTÉ

Pour les fins de la présente politique, une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

ARTICLE 7 – DÉLAI DE RÉCEPTION D'UNE PLAINTÉ

Toute plainte doit être formulée à la personne responsable de l'application de la présente politique

La plainte doit être reçue par la municipalité au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée au système électronique d'appel d'offres (SEAO). Le plaignant doit également transmettre une copie de la plainte à l'AMP.

Toute modification effectuée aux documents de demande de soumission avant la date limite de réception des plaintes inscrite au système électronique d'appel d'offres (SEAO) modifie la date limite de réception des soumissions et reporte la date limite de réception des plaintes d'une période correspondant à la moitié de l'augmentation de la période de dépôt des soumissions.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DE LA PLAINTÉ

Pour être recevable, la plainte doit :

- Être transmise par voie électronique à l'adresse courriel suivante :
 - mairie@st-cuthbert.qc.ca
- Être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ

Sur réception de la plainte, la personne responsable accuse réception de celle-ci et informe le plaignant de ses recours à l'AMP.

Sur réception de la plainte, la personne responsable procède à son étude et à l'analyse et émet ses recommandations.

Dans le cadre de l'étude et de l'analyse de la plainte, le responsable peut communiquer avec le plaignant afin d'obtenir des informations ou documents jugés utiles au traitement de la plainte.

ARTICLE 10 – DÉCISION

Suite à la recommandation de la personne responsable de l'application de la présente politique, la municipalité rend sa décision, laquelle est communiquée sans délai au plaignant et à l'AMP.

ARTICLE 11 – RECOURS

Lorsque le plaignant est insatisfait de la décision de la municipalité ou en l'absence de décision de la municipalité, celui-ci peut porter plainte à l'AMP.

Dans ce cas, la plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard trois jours suivant la réception par le plaignant de la décision de la municipalité. Lorsque ce délai expire un jour férié, il est prolongé au premier jour ouvrable suivant. Le samedi est alors assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

CHAPITRE II PLAINTE RELATIVE À UN AVIS D'INTENTION

ARTICLE 12 – AVIS D'INTENTION

Afin de conclure un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM, aurait été assujéti à l'article 935 CM avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM, la municipalité doit, au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, publier dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) un avis d'intention permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat.

L'avis d'intention mentionne la date limite fixée pour qu'une personne manifeste, par voie électronique, son intérêt.

ARTICLE 13 – DEMANDE DE CONTRACTER

Avant la date limite fixée dans l'avis d'intention, toute personne peut manifester son intérêt à réaliser le contrat par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

- mairie@st-cuthbert.qc.ca

À cette fin, sous réserve qu'elle soit en mesure de réaliser ce contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Sur réception de la demande, la personne responsable accuse réception de celle-ci et informe le demandeur de ses recours à l'AMP.

Sur réception de la demande, la personne responsable procède à son étude et à l'analyse et émet ses recommandations. Dans le cadre de l'étude et de l'analyse de

la demande, la personne responsable peut communiquer avec le demandeur afin d'obtenir des informations ou documents jugés utiles au traitement de la demande.

ARTICLE 15 – DÉCISION

Suite à la recommandation de la personne responsable de l'application de la présente politique, la municipalité rend sa décision, laquelle est communiquée sans délai au demandeur.

ARTICLE 16 – RECOURS

Lorsque le plaignant est insatisfait de la décision de la municipalité ou en l'absence de décision de la municipalité, celui-ci peut porter plainte à l'AMP.

Dans ce cas, la plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard trois jours suivant la réception, par le demandeur, de la décision de la municipalité.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5.3 APPUI À LA BOURSE DU CARBONE SCOL'ERE POUR L'ÉCOLE SAINTE-ANNE

rés. 05-10-2019

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte d'appuyer la *Bourse du carbone scol'ERE* pour les élèves de l'école Sainte-Anne en contribuant à son financement à hauteur de 1 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 SABLE POUR LES ABRASIFS DES CHEMINS D'HIVER

M. Éric Deschênes déclare son intérêt et se retire des délibérations puisque que M. Patrick Deschênes est son frère.

ATTENDU QUE des prix ont été demandé à *Transport Éric Caron, Excavation Patrick Deschênes* et *Ferme Hesem* pour l'approvisionnement de sable (à béton ou conforme au norme du Ministère des Transports);

ATTENDU QU'à la date limite, soit le 27 septembre, deux soumissions a été reçues, soit celles de *Transport Éric Caron* et *Excavation Patrick Deschênes*;

ATTENDU QUE la soumission de *Transport Éric Caron* est au montant de 12.81\$ (av. tx.) par tonne métrique, transport inclus;

ATTENDU QUE la soumission de *Excavation Patrick Deschênes* est au montant de 12.00 \$ (av. tx.) par tonne métrique, transport inclus;

rés. 06-10-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Excavation Patrick Deschênes*, au prix susmentionné, pour l'hiver 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE MOREL

Règlement numéro 310

Règlement réduisant la vitesse maximale autorisée sur la route Morel

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la vitesse maximale autorisée actuellement sur la route Morel est de 50 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public de réduire la limite de vitesse sur la route Morel à 40 km/h;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 septembre 2019;

rés. 07-10-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 309 pour valoir à toutes fins que de droit, et ce conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - VITESSE

La vitesse maximale autorisée sur la route Morel est réduite à **40 kilomètres par heure**.

ARTICLE 3- SIGNALISATION

La municipalité installera une signalisation adéquate en remplaçant les panneaux actuels par des panneaux indiquant la limite de vitesse maximum de 40 kilomètres par heure.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue aux dispositions à l'article 516 ou 516.1 et/ou toutes les dispositions pénales prévues au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement fait l'objet d'une dispense de lecture puisqu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques

avant cette assemblée et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

6.3 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME MARIE-PIER BRISSETTE

ATTENDU QUE Mme Marie-Pier Brissette est entrée au poste de journalière saisonnière en date du 23 avril 2019;

ATTENDU QU'elle terminera sa période de probation le 23 octobre 2019;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics ainsi que le directeur général recommandent fortement le maintien de Mme Marie-Pier Brissette à l'emploi de la Municipalité à la fin de sa période de probation;

rés. 08-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'octroi du statut d'employée permanente à Mme Marie-Pier Brissette, à la fin de sa période de probation, soit le 23 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

rés. 09-10-2019

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission d'*Organisme des bassins versants Zone Bayonne* pour effectuer l'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable de la Municipalité de Saint-Cuthbert. Cette soumission est au montant de 20 130.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

rés. 10-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de

l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 COMPTEURS D'EAU ET DÉBITMÈTRE POUR L'ABATTOIR DE VOLAILLES

rés. 11-10-2019

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat des articles suivants chez *Compteur Lecomte Ltée. (Les)* :

- Trois (3) compteurs d'eau de 2 pouces, Badger Meter, modèle M-170 (EH62), à lecture directe ainsi que les accessoires nécessaires à son installation;
- Un (1) débitmètre électromagnétique de 6 pouces, Badger Meter, modèle M-5000 ainsi que les accessoires nécessaires à son installation.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 RECOUVREMENT DE L'INTÉRIEUR D'UN RÉSERVOIR À L'USINE DE FILTRATION

rés. 12-10-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission d'*Atelier Kustom* pour le recouvrement en acier inoxydable de l'intérieur d'un réservoir à l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité.

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CUTHBERT

rés. 13-10-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le budget révisé de 2019 pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Cuthbert.

Adopté à l'unanimité.

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME JULIE ROBILLARD

ATTENDU QUE Mme Julie Robillard fait une demande de dérogation mineure pour sa propriété du 3501 rang Saint-André, à Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE la maison est érigée avec une marge de recul, sur la limite latérale est, de 4 mètres;

ATTENDU QU'une marge de recul latérale d'un minimum de 4.5 mètres est exigée conformément au règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis pour un agrandissement de la maison en 2004 et que les travaux effectués n'ont pas été conforme audit permis;

rés. 14-10-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui aura lieu le 4 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QU'afin de se conformer aux obligations prévues à la convention de service intervenue entre la Municipalité et le réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, le conseil doit nommer par résolution deux représentants officiels;

ATTENDU QU'il doit y avoir un représentant à titre de répondant et un représentant à titre de coordonnateur;

rés. 15-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Gérald Toupin à titre de répondant et Mme Marie-Pier Lambert à titre de coordonnatrice, conformément à l'article 12.0 de la convention susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 CAMP DE JOUR DURANT LA SEMAINE DE RELÂCHE 2020

rés. 16-10-2019

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la tenue d'un camp de jour durant la semaine de relâche des élèves de l'École Sainte-Anne en 2020.

Il est également résolu qu'un minimum de 15 inscriptions seront nécessaires pour la tenue de ce camp de jour. De même, un maximum de 25 inscriptions sera accepté.

Adoptée à l'unanimité.

11. COURRIER

Municipalité de Saint-Norbert

- Résolution d'appui à la demande de réfection de la route Fafard au Ministère des Transports.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

- Confirmation du versement de l'aide financière dans le cadre du programme d'Entretien des routes locales.

Ministère de la sécurité publique

- Élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents.

MRC de D'Autray

- Résolution sur la desserte policière du secteur Brandon.

12. ADOPTION DES COMPTES

rés. 17-10-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 59 et se termine à 20 h 06.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 18-10-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 7^e jour du mois d'octobre 2019

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

